# Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

## A - Conditions de rémunération et d’imposition

En 2018 le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s’élève à 43 933 dollars la première année) 45 655 dollars la deuxième année et à 46 139 dollars la troisième année. L’échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Sous réserve de reconduction par le Parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants recrutés bénéficient également d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.).

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s’applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15% à 20%.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour. L’assurance du district scolaire d'affectation ne prend effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d’opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l’éducation nationale. Les enseignants titulaires du MEN recrutés optent pour continuer ou non à cotiser aux pensions civiles et militaires de retraite.

Les enseignants contractuels ont, quant à eux, la possibilité de s’affilier à la caisse des Français de l’étranger.

## B - Recommandations

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d’enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l’être dans les quelques écoles ou établissements qui dispensent un enseignement sur programme français, mais uniquement jusqu’à la classe de 4ème des collèges (pas de programme français au lycée). En effet, seuls trois établissements situés à La Nouvelle-Orléans sont (partiellement ou totalement) homologués par le ministère français de l’éducation nationale : l’école publique à charte « Audubon Charter School » l’école privée « École Bilingue de la Nouvelle-Orléans » et l’école publique à charte « Lycée français de la Nouvelle-Orléans » (se reporter à l’Arrêté du 9 juin 2017 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués).

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir au minimum une somme de l’ordre de 5 000 à 6 000 euros (pour une personne seule) pour s’installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

C – Détachement des personnels titulaires du MEN

Le détachement répond à des bases réglementaires précises qui sont rappelées dans la [note de service n° 2017-129 du 7-8-2017 publiée au BOEN du 24 août 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830) relative aux recrutements et détachements dans le réseau des établissements d’enseignement français à l’étranger.

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants :

- bases règlementaires du détachement (G1),

- durée du détachement (G2),

- rappels importants (G5).